

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<p>N° d'enregistrement :</p> <p>60</p> <p><u>Objet:</u></p> <p>Conventions, contrats, marchés</p> <p>Convention de partenariat avec l'association "La Maison de l'Europe"</p>	<p>Le Conseil d'administration s'est réuni le 14 Novembre 2013 sous la présidence de Monsieur Henri WIERZEJEWSKI à la suite de la convocation qui a été adressée aux membres du Conseil 10 jours auparavant, conformément aux dispositions du Code de l'éducation, article R421-25.</p> <p>24 membres étant présents sur les 30 composant le Conseil, le quorum est atteint.</p> <p>VU le</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code de l'éducation, partie réglementaire, articles R421-8, R421-20, R421-54 • Code des Juridictions financières • Code des Marchés publics • Décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié <p>Une convention de partenariat entre le Lycée et l'association la « Maison de l'Europe en Artois », représentée par Monsieur Jean-Pierre AUPET, est portée à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.</p> <p><u>Objet de la convention</u> : Mise en place d'actions pédagogiques sur l'Union Européenne à destination des étudiants</p> <p><u>Durée</u> : année scolaire 2013/2014</p> <p><u>Disposition financière</u> : 80€ TTC (intervention + déplacement compris) par heure d'intervention</p> <p>Nombre de présents : 24 Abstentions : 0 Blancs : 0 Nuls : 0 Suffrages exprimés : Pour : 24 Contre : 0</p> <p style="text-align: right;">Fait à Bruay-La-Buissière, le 15/11/2013 Pour extrait conforme, Le Président du Conseil d'Administration,</p> <p style="text-align: right;">Henri WIERZEJEWSKI</p>
	<p>CERTIFIE EXECUTOIRE, compte tenu de la date de publication/notification de l'acte le</p>

